

Point de l'ordre du jour : **Budget rectificatif 2026**

VU les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R.719-66,
VU l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 017 ETPT, dont 1 816 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 201 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 269 401 009 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 166 321 816 € personnel
 - 67 087 018 € fonctionnement et intervention
 - 35 992 175 € investissement
- 214 241 498 € de crédits de paiement dont :
 - 166 321 816 € personnel
 - 35 085 853 € fonctionnement et intervention
 - 12 833 829 € investissement
- 207 865 079 € de prévisions de recettes
- - 6 376 418 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 268 067 € de variation de trésorerie
- 1 949 238 € de résultat patrimonial
- 3 650 488 € de capacité d'autofinancement
- - 5 787 387 € de variation de fonds de roulement

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2026.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	5
Total :	26

Décompte des votes :

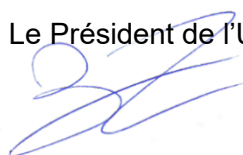
Abstentions :	7
Votants :	19
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.